

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant un Crédit au Département des Finances, pour l'acquit d'une créance due à la maison Van Daehne et Comp^e., ensuite de condamnation judiciaire.

MESSIEURS,

Par jugement du tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles du 29 mai de cette année, le Gouvernement a été condamné à payer à la maison Van Daehne et Cie. de Gand, une somme de 11,178 fr. pour intérêts et dépens sur un capital de 44,613 fr. 71 c. depuis le 10 juin 1834 jusqu'au 24 septembre 1838.

L'exposé des motifs nous a fait connaître suffisamment les faits qui ont donné lieu à cette contestation, il serait donc parfaitement inutile de les répéter ici ; et en présence d'un arrêt dont le Gouvernement n'a pas cru devoir appeler, votre Commission ne peut, à l'unanimité des Membres présents, que vous en proposer l'adoption.

Bruxelles, le 9 Février 1844.

BONNÉ-MAES.

Le Comte D'ANDELOT.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.